

Séance du 01 juin 2015

L'an deux mil quinze, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 09
Absents	: 02
Procurations	: 02
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Serge SÉPART, M. Christian DU MOTTAY, M. Yannick DALBAVIE, M. LESPINASSE David*

Procuration : *M. François LUNVEN à M. Michel LESPINASSE
M. Gé KUSTERS à M. Gilbert JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Anita JARDEL*

Ouverture de la séance à 20h45

1. Virements de crédits au compte 165 : Dépôts et cautionnement - **Délibération-2015-047**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un apport de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits à la section d'investissement, aux comptes 165 n'ont pas été prévus.

Section d'investissement :

Recette

165/16 Dépôts et cautionnement + 290.00 €

Recette

165/16 Dépôts et cautionnement. + 290.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Achat d'un défibrillateur : choix du devis - **Délibération-2015-048**

Le Maire rappelle au conseil l'importance de se munir d'un ou plusieurs défibrillateurs pour assurer la sécurité de tous.

Monsieur le maire présente 2 devis :

- L'un de l'entreprise « un défi pour la vie » qui s'élève à : 3 510.66 €
- L'un de l'entreprise « La centrale médicale » qui s'élève à : 3 285.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Retient le devis de « Un défi pour la vie » car la prestation est plus complète.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le maire précise que M. Cotelle, habitant de la commune, a informé la collectivité de son souhait de faire un don pour participer à cet achat.

3. Terrain communal au lotissement « Les Granges » : - **Délibération-2015-049**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de lot émanant de Mme Merklen Emmanuelle, demeurant « La Malénie », 24290 Saint-Léon-sur-Vézère pour le lot n°5 section AI, parcelle n°274 d'une superficie de 8 ares 31ca soit 831m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Consent à la vente du lot n°5 au demandeur
- Fixe le prix de vente à 16.58 € TTC le m²

- Donne l'autorisation à M. Le Maire de signer toutes les pièces et actes subséquents relatifs à la vente.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Complémentaire prévoyance « Maintien de salaire » : - Délibération-2015-050

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a mis en place un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » il y a maintenant plusieurs années. Depuis le départ en retraite de Mme Paluzsak, plus personne n'y adhérerait.

Après concertation avec les agents, la MNT a été contactée afin d'y inscrire tous ses agents. La demande de dérogation n'a pu aboutir car la clause d'inscription d'un délai de 6 mois suivant l'embauche n'était pas respectée. Seule pouvait y adhérer Mme Hours et maintenant Mme Labatut.

Par contre, les agents peuvent bénéficier d'une prévoyance individuelle « Maintien de Salaire » et dans ce cas la commune si elle le veut, peut participer à hauteur d'un minimum de 5€/mois/agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte de participer à la complémentaire prévoyance, à hauteur de 5€/mois/agent.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Recensement de la population 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement aura lieu en 2016. Plus exactement du 21 janvier au 20 février 2016.

A cet effet, il est nécessaire de désigner par arrêté le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Plusieurs nouveautés depuis 2015 dont le fait que chaque personne peut répondre au questionnaire par internet.

Les missions du coordonnateur nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Mme Anita Jardel qui l'a déjà fait lors du recensement précédent, se propose à nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Retient la candidature de Mme Jardel Anita et la nomme coordinatrice pour le recensement de 2016.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Dématérialisation des documents administratifs : - Délibération-2015-051

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une 1^{ère} convention avec la préfecture dans l'étape de transmission des documents.

Afin de finaliser la transmission, il convient de signer une seconde convention avec l'ATD et d'obtenir un certificat électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise le maire à signer la convention avec l'ATD

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Borne de recharge pour les véhicules électriques en Dordogne : transfert de compétence au SDE 24 - Délibération-2015-052

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24).

M. Le Maire expose aux membres du conseil,
Considérant que les statuts du SDE24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;
Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE24 ;
Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités territoriales ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
Décide de transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Panneaux et dépliants touristiques - Délibération-2015-053

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de panneaux et dépliants touristiques.

Monsieur le Maire présente les devis :

- L'association « Au fil du temps » représentée par M. Faugère
- L'entreprise « Studio P4 » représentée par M. Portier

La prestation proposée par l'association « Au fil du temps » a été retenue à l'unanimité car elle correspond au projet de valorisation de la commune.

Le devis s'élève 15 490.00 € H.T. et sera décomposé en 2 tranches.

9. Chemin du Raysse - Délibération-2015-054

Compte-rendu de la réunion du 18 mai :

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion et relève des inexactitudes sur l'historique : les communes souhaitaient le classement du chemin en PDIPR ce qui avait été refusé par le département. Les communes n'avaient pas voulu supporter la charge du coût des travaux et la responsabilité de ces travaux sans cadre.

Proposition de convention :

Le maire propose en lecture, une convention qui liera la commune aux propriétaires riverains ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'accepter la mise en place de ladite convention et donne pouvoir au maire afin de signer celle-ci.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Syndicat d'Irrigation de Montignac : Retrait de certaines communes - Délibération-2015-055

Le maire présente la délibération du syndicat d'irrigation de MONTIGNAC concernant le retrait des communes de Plazac, Les Farges, Rouffignac, Auriac du Périgord et Fanlac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Accepte le retrait des communes de Plazac, Les Farges, Rouffignac, Auriac du Périgord ;

Refuse le retrait de la commune de Fanlac car elle a des irrigants et de plus les canalisations desservant des irrigants de Montignac traversent son territoire.

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Marché gourmand : - **Délibération-2015-056**

Tarifs 2015 :

Le maire rappelle les tarifs de l'année 2014 concernant les exposants en « produits alimentaires » et propose de les maintenir pour la saison 2015 soit 75 € par mois.

Le maire propose en ce qui concerne les exposants artisans (hors métiers de bouches) un tarif de 25 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte les tarifs

POUR : 9 + 2 Procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'organisation des buvettes sera effectuée par roulement par les associations communales.

L'animation musicale sera organisée par la commune ;

12. Questions diverses

a/ DGF : le maire rappelle les données chiffrées de la DGF

b/ Le maire donne lecture d'un courrier de Maître Bouet concernant le chemin de La Péchardie. Il faut faire une réponse à Maître Bouet en rappelant la délibération concernant l'aliénation du chemin rural. Copie de la délibération lui sera transmise. Le conseil rappelle que la commune ne prend en charge que les frais liés à l'aliénation du chemin rural.

c/ Courrier de Mme Dalbavie Marie-Antoinette concernant le chemin donnant accès à sa propriété : l'accès des pompiers n'est pas possible par le village mais en revanche il est possible par la route communale de la Côte de Jor - chemin de Bois bas -

d/ Médaille d'honneur :

La remise des médailles des élus ayant effectué plusieurs mandats aura lieu à la fin de l'été ; La 1^{ère} étape de la remise de distinction est la médaille d'argent.

c/ Magnolia dans la cour de l'école :

Un avis sera demandé à Jardel Alain

d/ La demande de reconduction du classement de la commune en commune touristique sera étudiée lors de la prochaine réunion de la CCVH

e/ Feu d'artifice de la fête du mois d'août :

Les responsables de l'entreprise Auterie-Devaux se sont déplacés sur place afin d'étudier la composition du prochain feu en présence d'élus et du président du Comité des Fêtes

Le devis s'élève à 6000€ et sera pris en charge par le Comité des Fêtes.

f/ Présentation de la proposition de « e-territoire »

Le conseil ne voit pas ce que ça apportera de plus.

g/ Projet d'une course vélo de route à Saint-Léon présenté par Yannick Dalbavie membre du club.

La course aurait lieu au mois d'octobre 2015, le club de Château-Lévêque sera l'organisateur.

Un rendez-vous sera organisé entre le président du club et le maire.

h/ Logements vacants à la mairie :

3 logements sont vacants, il est urgent de les mettre sur « le bon coin »

i/ Commission voirie

Réunion avec l'entreprise COLAS le mercredi 17 juin à 14h30
Prendre le rendez-vous avec l'entreprise EUROVIA

j/ RDV jeudi 04 juin afin de voir le tracé d'un chemin à Landrevie avec Mme Villesuzanne Marie-Laure en vue de l'organisation d'une randonnée VTT

k/ Contrôle SOCOTEC effectués le 27 et 28 mai 2015

Lors du contrôle avec le technicien de la SOCOTEC le vestiaire visiteurs était dans un état de propreté déplorable, les caches des prises dans l'extension ne sont pas mis.

La commune se rapproche des responsables afin de savoir à quelle échéance ils vont continuer les travaux intérieurs.

l/ Proposition de M. Manouvrier

M. Manouvrier propose « d'échanger » son terrain non constructible et situé en zone inondable contre le terrain de la commune classé en grande partie constructible et viabilisé, situé au lieu-dit « la croix » auquel il faudrait ajouter la récupération des pierres du mur qui borde son terrain ainsi que la somme des frais notariés à hauteur de 1 000€

Devant cette proposition le conseil à l'unanimité refuse cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15